

Vos réductions fiscales

IMPÔT SUR LE REVENU

IMPÔT SUR LA FORTUNE
IMMOBILIÈRE (IFI)



SOS VILLAGES
D'ENFANTS

IMPÔT SUR LE REVENU

75 % du montant de votre don à **l'association SOS Villages d'Enfants** sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu à hauteur de 1 000 € en 2020. Au-delà, la réduction est de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable, avec la possibilité d'un report de l'excédent sur un total de 5 ans.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Chaque don versé à SOS Villages d'Enfants par une entreprise ouvre droit à une **réduction sur l'Impôt sur les Sociétés** de :

- 60 % du montant pour la fraction du don inférieur ou égale à 2 millions €
- 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions €

Le plafond de la réduction fiscale est de 20 000 € (ou 5 pour mille) du CA HT annuel.

FAIRE UN DON

don.sosve.org/jeunes-majeurs



IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

75 % du montant de votre don à la **Fondation SOS Villages d'Enfants** sont déductibles de votre IFI, si vous êtes redevable de cet impôt dans la limite de 50 000 € (soit un don maximal de 66 667 €).

FAIRE UN DON

don.sosve.org/fondation



L'ESSENTIEL SUR L'IFI

- Le barème de l'IFI est identique à celui applicable à l'ISF, avec six tranches d'imposition et des taux allant de 0 à 1,5 %. Ainsi, même si le seuil d'assujettissement à l'IFI est établi à 1,3 M€, l'impôt se calcule sur la fraction du patrimoine taxable excédant 800 000 €.
- La résidence principale continue de bénéficier d'un abattement de 30 %.
- L'imposition est progressive et se calcule à partir du seuil de 800 000 €, selon le barème de la page suivante qui est identique à l'ancien ISF.

BARÈME 2020 DE L'IFI

| Limites des tranches | Taux applicable |
|-------------------------------------|-----------------|
| De 0 à 800 000 € | 0 % |
| De plus de 800 000 à 1 300 000 € | 0,50 % |
| De plus de 1 300 000 à 2 570 000 € | 0,70 % |
| De plus de 2 570 000 à 5 000 000 € | 1 % |
| De plus de 5 000 000 à 10 000 000 € | 1,25 % |
| Supérieur à 10 000 000 € | 1,50 % |

DATES LIMITES

| Mode de déclaration | Déclaration IFI couplée avec déclaration d'Impôt sur le Revenu | |
|--|---|---|
| Date limite de déclaration de l'IR / IFI et versement de votre don | Par voie postale : 12 juin 2020 | Par internet : 04 juin 2020 (dép. du 1 au 19) 08 juin 2020 (dép. du 20 au 49) 11 juin 2020 (dép. du 50 au 976) |
| Date limite de paiement de l'IFI | 15 septembre 2020 ou 15 novembre 2020 en fonction de l'avis reçu | 20 septembre 2020 ou voir la date limite indiquée sur votre avis |
| Justificatif à fournir à l'administration fiscale | Pas de nécessité de fournir de justificatif à l'administration fiscale (uniquement sur demande de l'administration fiscale). Nous vous conseillons de le conserver précieusement. | |

Les informations contenues dans ce tableau sont celles dont nous disposons au moment de la réalisation de ce document.

Pour plus d'informations, contacter Marie-Anne Jubré.

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ



Marie-Anne JUBRÉ
Responsable
des relations philanthropiques
Diplômée notaire

.....
legsetdonations@sosve.org

01 55 07 25 42
.....



SOS VILLAGES
D'ENFANTS